



RAPPORT D'EXPERTISE

7 avril 2020

CARACTÉRISATION ■ MATIÈRES RÉGLEMENTÉES

GROUPE ABS INC.

POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU
4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE INTERNE
JD19339100

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE CLIENT
JD19132905

Rédigé par :

A blue ink signature of Laurent Groux, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Laurent Groux, Ph. D.
Chef d'équipe
Hygiène industrielle et qualité de l'air

Révisé par :

A blue ink signature of Sébastien Roberge, featuring a series of horizontal and diagonal strokes.

Sébastien Roberge, T. P.
Président-directeur général
Hygiène industrielle et qualité de l'air

SOMMAIRE

Cette étude a été réalisée à la demande de monsieur Steve Guénard, ing, directeur de projet chez Groupe ABS inc. L'objectif était de vérifier la présence de certaines matières réglementées (amiante, peinture contenant du plomb, biphényles polychlorés (BPC), halocarbures, mercure) dans le bâtiment situé au 4295, rue Richelieu à Montréal.

L'étude a été menée le **18 mars 2020** par madame Sophie David et monsieur Steven Saake, techniciens en hygiène industrielle.

Les résultats de la caractérisation sont énumérés ci-après.

AMIANTE

Tous les matériaux observés qui ne sont pas énumérés ne contiennent pas d'amiante ou ne sont pas susceptibles d'en contenir.

Les matériaux peuvent être appliqués sur des supports différents que ceux observés lors de la caractérisation.

ENSEMBLE DU BÂTIMENT

- Tout l'isolant mécanique composé de pâte et recouvrant les éléments mécaniques (coudes, joints, valves, raccords, tuyaux) contient de l'amiante.
- Tout le revêtement de plancher en tuiles de vinyle (et colle) 9" x 9" vert et blanc contient de l'amiante.

PLOMB

L'analyse des résultats de laboratoire démontre que toutes les peintures échantillonnées contiennent du plomb, et certaines doivent être disposées comme une matière dangereuse.

En ce sens, Environnement S-Air considère que toute peinture retrouvée sur les lieux, qui n'est pas énumérée à la page suivante, doit être considérée comme contenant du plomb.

Les peintures suivantes doivent être disposées comme une matière dangereuse* :

- La peinture verte et beige sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.
- La peinture rose pâle sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.
- La peinture blanche sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.

*Il est cependant important de considérer que, si les matériaux sur lesquels sont appliquées ces peintures sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique, aucun risque pour l'environnement n'est présent, à condition que les sections écaillées soient préalablement retirées.

Les peintures suivantes n'ont pas à être disposées comme une matière dangereuse :

- La peinture grise sur béton, telle que celle prélevée au plafond du rez-de-chaussée.
- La peinture bleu pâle sur briques, telle que celle prélevée sur les murs au rez-de-chaussée.

HALOCARBURES

L'inspection du bâtiment n'a révélé la présence d'aucun appareil pouvant contenir des halocarbures.

BPC ET MERCURE

Mis à part les ballasts de tubes fluorescents, aucun autre appareil pouvant contenir des BPC n'a été observé.

Des tubes fluorescents contenant du mercure sont présents à tous les étages du bâtiment et il a été possible d'en dénombrer une centaine d'unités au total.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE	ii
DÉFINITIONS.....	vi
1. NATURE DU MANDAT.....	1
2. IDENTIFICATION DES ZPSO PAR SECTION	1
3. CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA).....	2
3.1 Propriétés et applications de l'amiante	2
3.2 Méthodologie	2
3.3 Résultats.....	3
3.4 Conclusion et recommandations	4
4. GÉNÉRALITÉS DES TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE.....	4
5. CADRE LÉGAL – AMIANTE.....	6
6. CARACTÉRISATION DES PEINTURES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DU PLOMB.....	8
6.1 Propriétés et applications du plomb	8
6.2 Méthodologie	8
6.3 Résultats.....	9
6.4 Conclusion et recommandations	9
7. CADRE LÉGAL – PLOMB.....	10
8. CARACTÉRISATION DES HALOCARBURES.....	12
8.1 Propriétés et applications des halocarbures	12
8.2 Méthodologie	12
8.3 Résultats.....	12
8.4 Conclusion et recommandations	12
9. CARACTÉRISATION DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS ET DU MERCURE	13
9.1 Propriétés et applications des biphényles polychlorés et du mercure.....	13
9.2 Méthodologie	13
9.3 Résultats.....	14
9.4 Conclusion et recommandations	14

10. LIMITATIONS DES RELEVÉS 15

LISTE DES ANNEXES¹

ANNEXE A DESCRIPTION DES MATÉRIAUX | AMIANTE
ANNEXE B DESCRIPTION DES PEINTURES | PLOMB
ANNEXE C RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE
ANNEXE D CERTIFICAT D'ANALYSE | AMIANTE
ANNEXE E CERTIFICAT D'ANALYSE | PLOMB

¹ Les annexes doivent être lues conjointement au rapport d'expertise.

DÉFINITIONS

- GROUPE :** Pour les matériaux hétérogènes, le groupe est défini par une zone présentant une similitude d'ouvrage (ZPSO). Pour les matériaux homogènes, le groupe est défini par un matériau manufacturé d'une même marque ou d'un même modèle.
- MATÉRIAU HOMOGÈNE :** Matériau dont les caractéristiques (physiques ou chimiques) sont identiques. C'est un matériau manufacturé de même nature, c'est-à-dire de même couleur et même texture. Un matériau homogène est échantillonné une seule fois pour l'ensemble du bâtiment. Les résultats servent de référence pour les matériaux de même nature observés sur le site.
- MATÉRIAU HÉTÉROGÈNE :** Matériau constitué d'éléments de nature différente. Il s'applique à chacun des types de surface de nature différente (ex. : mur, plafond, couleur, texture, année de construction, etc.) dans une même ZPSO.
- ZPSO :** Une zone présentant des similitudes d'ouvrage (ZPSO) doit être considérée pour chaque étage ou aile du bâtiment et pour chacune des composantes du bâtiment (mur, plafond et plancher) ainsi que pour chaque matériau susceptible de contenir de l'amiante (MSCA) comportant le même type de fini ou de composition.

1. NATURE DU MANDAT

Cette étude a été réalisée à la demande de monsieur Steve Guénard, ing, directeur de projet chez Groupe ABS inc. L'objectif était de vérifier la présence de certaines matières réglementées (amiante, peinture contenant du plomb, biphényles polychlorés (BPC), halocarbures, mercure) dans le bâtiment situé au 4295, rue Richelieu à Montréal.

L'étude a été menée le **18 mars 2020** par madame Sophie David et monsieur Steven Saake, techniciens en hygiène industrielle.

2. IDENTIFICATION DES ZPSO PAR SECTION

Bâtiment d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Rez-de-chaussée- 2^e étage- Extérieur
---------------------------	---

AMIANTE

3. CARACTÉRISATION DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE (MSCA)

3.1 Propriétés et applications de l'amiante

Selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r.4), l'amiante est la forme fibreuse des silicates minéraux appartenant aux roches métamorphiques.

L'amiante se divise en deux groupes. Les serpentines, incluant l'amiante de type chrysotile, et les amphiboles. Ces dernières se composent de l'amosite, l'actinolite, la crocidolite, la trémolite, l'anthophyllite, ou de tout autre mélange contenant un ou plusieurs de ces matériaux.

Les types d'amiante les plus fréquemment rencontrés au Québec sont le chrysotile, l'amosite et le crocidolite.

L'amiante est un matériau possédant des propriétés chimiques et physiques très intéressantes. Il est incombustible, un excellent isolant thermique, il résiste à la traction et à l'action corrosive de plusieurs produits chimiques et il est considéré comme un isolant électrique fiable.

Ces propriétés particulières ont contribué à ce qu'il soit fortement utilisé dans l'industrie de la construction. Il fut cependant interdit au début des années 1980, au Québec, d'utiliser tout type d'amiante, ses effets néfastes sur la santé ayant alors été établis.

3.2 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour estimer le nombre d'échantillons devant être prélevés et pour réaliser l'échantillonnage des matériaux est basée sur des exigences particulières.

Les normes sur lesquelles s'appuie notre expertise sont les suivantes :

- *Asbestos in Buildings: Simplified Sampling Scheme for Friable Surfacing Materials* (United States Environmental Protection Agency (EPA)), 1985.
- *Diagnostic amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis – Mission et méthodologie* (Association française de normalisation (AFNOR)), 2017.

- *Guide explicatif sur les nouvelles dispositions réglementaires – Gestion sécuritaire de l'amiante, annexe B* (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), anciennement la Commission de la santé et de la sécurité de travail du Québec (CSST), 2013.

Les échantillons sont analysés par un laboratoire indépendant détenant les accréditations reconnues. La lecture des échantillons se fait par microscopie à lumière polarisée selon la méthode IRSST 244 et par microscopie électronique à transmission pour les revêtements de plancher, selon la méthode ELAP 198.4.

Les prélèvements sont effectués dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et dans des conditions exemptes de pollution.

Le matériel d'échantillonnage utilisé est adapté afin de générer le minimum de poussière. Les ouvertures réalisées sont colmatées à l'aide d'un ciment léger.

Pour les calorifuges, les ouvertures réalisées sont bouchées à l'aide d'un ruban adhésif. Les calorifuges déjà endommagés ne sont pas colmatés.

Les matériaux homogènes, les flocages ainsi que les revêtements de plancher et muraux (tuile de vinyle, céramique) prélevés ne sont pas colmatés, remplacés ni réparés.

Les outils subissent un nettoyage en règle entre chacun des prélèvements afin d'éliminer tout risque de contamination croisée.

Dans le cadre de cette étude, le protocole d'échantillonnage a été adapté aux conditions du site (inoccupé et endommagé). Par conséquent, les ouvertures réalisées pour le prélèvement des échantillons n'ont pas été colmatées.

3.3 Résultats

L'analyse des résultats de laboratoire démontre que, les matériaux ci-après mentionnés, retrouvés dans les ZPSO à l'étude, contiennent des fibres d'amiante.

Tous les matériaux observés qui ne sont pas énumérés ne contiennent pas d'amiante ou ne sont pas susceptibles d'en contenir.

À noter que les matériaux peuvent être appliqués sur des supports différents que ceux observés lors de la caractérisation.

Les résultats détaillés sont annexés au présent rapport.

ENSEMBLE DU BÂTIMENT

- Tout l'isolant mécanique composé de pâte et recouvrant les éléments mécaniques (coudes, joints, valves, raccords, tuyaux) contient de l'amiante.
- Tout le revêtement de plancher en tuiles de vinyle (et colle) 9" x 9" vert et blanc contient de l'amiante.

3.4 Conclusion et recommandations

L'analyse des résultats de laboratoire démontre que les matériaux précédemment mentionnés, retrouvés dans les ZPSO à l'étude, contiennent des fibres d'amiante.

Il est nécessaire de mentionner qu'il n'est pas obligatoire de procéder à l'enlèvement des matériaux contenant de l'amiante s'ils sont en bon état.

Cependant, si la démolition complète du bâtiment doit être entreprise, les matériaux contenant des fibres d'amiante (MCA) doivent préalablement être enlevés en respectant les exigences du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) (chapitre S-2.1, r.4).

Lors de travaux de rénovation, les MCA doivent aussi être traités en respectant les exigences du CSTC.

De plus, les travaux devront être effectués par un entrepreneur spécialisé dans le traitement des matériaux contenant des fibres d'amiante.

4. GÉNÉRALITÉS DES TRAVAUX EN PRÉSENCE D'AMIANTE

Le Code de sécurité pour les travaux de construction définit trois niveaux de risque pour l'enlèvement ou la manipulation de matériaux contenant de l'amiante, soit les risques faible, modéré ou élevé.

Les différentes tâches incluses pour chaque niveau de risque sont énumérées ci-après.

<p>Risque faible Réf. : CSTC 3.23.14.1</p>	<p>L'installation, la manipulation ou l'enlèvement d'articles manufacturés contenant de l'amiante, pourvu qu'ils soient et demeurent dans un état non friable, tels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un carreau de vinyle; - un carreau d'isolation acoustique; - une garniture d'étanchéité; - un joint d'étanchéité; - un produit en fibrociment;
---	--

<p>Risque faible (suite) Réf. : CSTC 3.23.14.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> - le sciage, le découpage, le profilage, ou le perçage d'un des articles mentionnés ci-dessus à l'aide d'outils manuels ou d'outils électriques équipés d'un système d'aspiration muni d'un filtre à très haute efficacité (HEPA). <p>La poussière qui est créée par les travaux doit être ramassée à l'aide d'un aspirateur muni d'un système d'aspiration avec filtre HEPA.</p>
<p>Risque modéré* Réf. : CSTC 3.23.15</p>	<p>La manipulation ou l'enlèvement de petites quantités de matériaux friables contenant de l'amiante dont le volume de débris n'excède pas 0,03 m³ (1 pi³) pour chaque rénovation mineure ou travail spécifique d'entretien régulier.</p> <p>L'enlèvement total ou partiel de faux plafonds en vue d'accéder à une zone de travail où se trouvent des matériaux friables contenant de l'amiante.</p> <p>Le recouvrement de matériaux friables contenant de l'amiante, sauf si ces travaux impliquent la projection d'agent de scellement.</p> <p>L'enlèvement de matériaux friables contenant de l'amiante lorsque le procédé d'enlèvement fait en sorte que la zone de travail est isolée de la zone respiratoire des travailleurs (sac à gants).</p> <p>Tout travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante qui n'est pas classé à risque faible ou élevé.</p> <p>À la fin des travaux de désamiantage, la zone de travail doit être nettoyée à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou en humidifiant les surfaces.</p> <p>*Lorsque l'amiante est de type chrysotile, la méthode du sac à gants peut être utilisée peu importe la quantité engendrée par les travaux. Par contre, lorsque l'amiante est de type amosite ou crocidolite, l'utilisation des sacs à gants est considérée comme un travail à risque modéré seulement si le volume de débris engendré par les travaux est inférieur à 0,03 m³ (1 pi³).</p>

<p>Risque élevé Réf. : CSTC 3.23.16</p>	<p>L'enlèvement ou la perturbation de plus de 0,3 m³ (10 pi³) d'un matériau contenant de l'amiante (MCA) friable durant la réparation, la modification, l'entretien ou la démolition partielle ou complète.</p> <p>L'application d'un scellant vaporisateur sur un MCA friable.</p> <p>Briser, couper, forer, abraser, broyer, sabler ou soumettre à des vibrations un MCA non friable si le travail est effectué par l'intermédiaire d'outils électriques qui ne sont pas attachés à un appareil d'aspiration HEPA.</p> <p>Une fois les travaux de désamiantage terminés, la zone de travail et les vestiaires doivent être nettoyés à l'aide d'un aspirateur muni d'un filtre HEPA ou en humidifiant les surfaces.</p>
---	--

5. CADRE LÉGAL – AMIANTE

Depuis mai 2006, la CNESST a modifié sa méthode d'interprétation des résultats de sorte que, si un seul des échantillons de matériaux hétérogènes révèle la présence d'amiante dans une ZPSO, c'est l'ensemble de cette ZPSO qui est considérée comme contenant des fibres d'amiante, à moins qu'il ne soit possible de démontrer à la CNESST, à l'aide de plans historiques, que le reste de la superficie a été érigée dans une phase de construction différente.

De plus, la CNESST exige que, si un échantillon de revêtement de plancher (tuile, adhésif, etc.) analysé par microscopie à lumière polarisée (IRSST 244) ne contient pas d'amiante, il devra être analysé une seconde fois par microscopie électronique à transmission (MET) afin de confirmer l'absence d'amiante.

Si des travaux de rénovation ou de démolition sont prévus dans les zones où il y a présence de matériaux contenant de l'amiante, le propriétaire est tenu de prendre les mesures nécessaires à l'identification et à l'élimination réglementaire de ceux-ci.

Selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (chapitre S-2.1, r.4), un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (article 3.23.0.1).

Les articles suivants sont tirés du Code de sécurité pour les travaux de construction :

ARTICLE 3.23.3

« Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante, l'employeur doit déterminer les types d'amiante présents dans les matériaux. »

ARTICLE 3.23.3.2

« Avant que des travaux de démolition soient entrepris, les matériaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante doivent être enlevés. »

PLOMB

6. CARACTÉRISATION DES PEINTURES SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DU PLOMB

6.1 Propriétés et applications du plomb

Jusqu'au milieu des années cinquante, le plomb servait de pigment blanc dans les peintures. Dans certaines d'entre elles, il pouvait représenter 50 % du poids total. Même après l'introduction des pigments à base de titanium, le plomb a continué d'être employé, mais en plus petites quantités, comme agent de séchage pour la peinture alkyde.

En 1976, le gouvernement fédéral a adopté, en vertu de la Loi sur les matières dangereuses, un règlement limitant la quantité de plomb à 0,5 % du poids dans la peinture d'intérieur. La peinture d'extérieur peut contenir plus de plomb, mais l'étiquette du contenant doit l'indiquer.

En 1990, les membres de l'Association canadienne de l'industrie de la peinture et du revêtement se sont entendus pour ne plus ajouter de plomb dans leurs produits.

Cependant, puisque le Règlement sur les revêtements (DORS/2016-193) permet une concentration en plomb jusqu'à 90 mg/kg dans les peintures, et parfois plus suivant certaines exceptions, du plomb est encore ajouté dans plusieurs peintures produites à ce jour.

6.2 Méthodologie

La méthodologie utilisée pour l'échantillonnage des matériaux n'est pas basée sur des exigences particulières. Toutefois, les échantillons sont analysés par un laboratoire indépendant détenant les accréditations reconnues.

Les prélèvements sont effectués dans le respect des prescriptions réglementaires en vigueur et dans des conditions exemptes de pollution.

Le matériel d'échantillonnage utilisé est adapté afin de générer le minimum de poussière.

Les outils subissent un nettoyage en règle entre chacun des prélèvements afin d'éliminer tout risque de contamination croisée.

6.3 Résultats

L'analyse des résultats de laboratoire démontre que toutes les peintures échantillonnées contiennent du plomb, et certaines doivent être disposées comme une matière dangereuse.

En ce sens, Environnement S-Air considère que toute peinture retrouvée sur les lieux, qui n'est pas énumérée dans les lignes suivantes, doit être considérée comme contenant du plomb.

Les peintures suivantes doivent être disposées comme une matière dangereuse* :

- La peinture verte et beige sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.
- La peinture rose pâle sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.
- La peinture blanche sur ciment plâtre, telle que celle prélevée sur les murs au 2^e étage.

*Il est cependant important de considérer que, si les matériaux sur lesquels sont appliquées ces peintures sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique, aucun risque pour l'environnement n'est présent, à condition que les sections écaillées soient préalablement retirées.

Les peintures suivantes n'ont pas à être disposées comme une matière dangereuse :

- La peinture grise sur béton, telle que celle prélevée au plafond du rez-de-chaussée.
- La peinture bleu pâle sur briques, telle que celle prélevée sur les murs au rez-de-chaussée.

Les résultats détaillés sont annexés au présent rapport.

6.4 Conclusion et recommandations

L'analyse des résultats de laboratoire démontre que toutes les peintures prélevées contiennent du plomb et certaines doivent être disposées comme une matière dangereuse.

Si les matériaux sur lesquels sont appliquées les peintures dont le résultat de lixiviation est supérieur à la norme sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique, aucun

risque pour l'environnement n'est présent, à condition que les sections écaillées soient préalablement retirées des matériaux.

Toutefois, si les matériaux sont réutilisés, recyclés ou valorisés, des précautions environnementales sont requises pour la disposition des peintures présentant un résultat de lixiviation supérieur à la norme.

Si les matériaux sur lesquels sont appliquées les peintures dont la concentration totale en plomb dépasse la limite de détection du laboratoire ne sont pas sciés, découpés, profilés, percés ou pulvérisés de manière à émettre de la poussière, aucune précaution particulière n'est requise pour l'exécution des travaux.

Dans le cas contraire, les travaux doivent être réalisés en respectant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) ainsi que le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC). Il sera également nécessaire de prévoir des équipements de protection individuelle pour les travailleurs et un contrôle adéquat des poussières lors des travaux.

7. CADRE LÉGAL – PLOMB

Il est possible de confirmer si une peinture doit être considérée comme une matière dangereuse en déterminant ses différentes caractéristiques de dangerosité.

La Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre 1, section 1, article 1, paragraphe 21) définit une matière dangereuse comme :

« toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement et qui est, au sens des règlements, prise en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements. »

Le Règlement sur les revêtements (DORS/2016-193) stipule que la teneur en plomb d'un revêtement, sauf exceptions, ne peut dépasser une concentration de 90 mg/kg. Ainsi, au moment d'écrire le présent document, du plomb est encore ajouté dans plusieurs peintures produites.

Considérant cette affirmation et le fait qu'aucune norme n'établit de concentration minimale présentant un risque pour la santé des travailleurs, Environnement S-Air considère qu'une peinture contient du plomb dès qu'il y a détection.

Une peinture dont le résultat d'analyse démontre une concentration totale inférieure à la limite de détection du laboratoire (LDL) est considérée comme ne contenant pas de plomb.

Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD), quant à lui, indique qu'une matière doit être considérée dangereuse lorsque sa lixiviation révèle une concentration de plomb supérieure à 5 mg/L.

Or, le RMD stipule que «les matériaux provenant de travaux de construction, de démantèlement ou de rénovation d'un immeuble ou d'infrastructures, à l'exception des matières et objets qui sont assimilés à une matière dangereuse selon l'article 4 du présent règlement » ne constituent pas des matières dangereuses².

Ainsi, les matériaux de démantèlement dont la surface est recouverte de peinture contenant du plomb ne peuvent être considérés comme des matières dangereuses. Si ces matériaux sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique, aucun risque pour l'environnement n'est présent. Toutefois, s'ils sont réutilisés, recyclés ou valorisés, la présence de plomb peut engendrer un risque pour la santé et l'environnement.

² Direction des matières dangereuses et des pesticides. (2014). *Matériaux de démantèlement et contamination de surface*. Repéré à <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/dangereux/demantelement.pdf>

HALOCARBURES

8. CARACTÉRISATION DES HALOCARBURES

8.1 Propriétés et applications des halocarbures

Les halocarbures sont des composés synthétiques halogénés contenant un ou plusieurs atomes de fluor, de chlore, de brome ou d'iode. Ces substances sont retrouvées principalement dans les systèmes de réfrigération et de climatisation, de même que dans les appareils de protection incendie. Le Règlement fédéral sur les halocarbures (DORS/2003-289) de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE) comporte une liste des différents composés étant soumis à ce règlement.

8.2 Méthodologie

Un inventaire des différents appareils pouvant contenir des halocarbures a été effectué dans le bâtiment.

8.3 Résultats

L'inspection du bâtiment n'a révélé la présence d'aucun appareil pouvant contenir des halocarbures.

8.4 Conclusion et recommandations

L'inspection du bâtiment n'a révélé la présence d'aucun appareil pouvant contenir des halocarbures.

Aucune précaution n'est donc à prendre relativement aux halocarbures.

BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS ET MERCURE

9. CARACTÉRISATION DES BIPHÉNYLES POLYCHLORÉS ET DU MERCURE

9.1 Propriétés et applications des biphényles polychlorés et du mercure

L'utilisation de biphényles polychlorés (BPC) comme fluide de refroidissement dans les équipements électriques était commune jusqu'en 1980. À partir du 1^{er} juillet 1980, le Règlement sur les BPC (DORS/2008-273) a interdit la fabrication d'équipements électriques contenant des BPC. Par exemple, l'utilisation des BPC dans les condensateurs des ballasts de néons a été interdite en 1980. Le cas échéant, dans un cas de remplacement, les ballasts doivent être entreposés puis disposés selon les lois fédérales et provinciales sur l'environnement, notamment selon le Règlement sur le stockage des matériels contenant des BPC (DORS/92-507). Toutefois, la disposition de ces ballasts n'est pas obligatoire tant qu'ils continueront de fonctionner.

De plus, les BPC peuvent être utilisés comme additifs dans des peintures et des revêtements devant subir des écarts thermiques importants. Le Règlement sur les matières dangereuses (chapitre Q-2, r. 32) de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) définit qu'une matière est assimilée à une matière dangereuse si sa concentration en BPC est supérieure à 50 mg/kg.

Le mercure, quant à lui, est un « métal lourd » qui peut être toxique pour les organismes vivants. Ce métal est utilisé, entre autres, dans les thermostats ou les tubes fluorescents. Ainsi, ces éléments doivent être inspectés afin de valider leur composition.

Les tubes fluorescents et les ampoules fluorescentes doivent être manipulés et éliminés conformément à la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE), à la loi sur le transport des marchandises dangereuses (LTMD) ainsi qu'aux règlements régionaux et municipaux pertinents.

9.2 Méthodologie

Un inventaire des différents appareils pouvant contenir des BPC et du mercure a été effectué dans le bâtiment.

9.3 Résultats

Mis à part les ballasts de tubes fluorescents, aucun autre appareil pouvant contenir des BPC n'a été observé.

Des tubes fluorescents contenant du mercure sont présents à tous les étages du bâtiment et il a été possible d'en dénombrer une centaine d'unités au total.

9.4 Conclusion et recommandations

Des appareils ou des éléments ont été identifiés comme pouvant contenir du BPC et comme contenant du mercure (tubes fluorescents). La manipulation et l'élimination de ceux-ci doivent être conformes aux exigences de l'administration locale et des gouvernements fédéral et provincial en matière de gestion, de transport et d'élimination des matières dangereuses, ainsi qu'aux règlements régionaux et municipaux pertinents.

10. LIMITATIONS DES RELEVÉS

En raison de la complexité de construction d'un bâtiment, l'accès à certaines composantes peut être difficile, voire impossible. Par conséquent, certaines limites sont imposées à nos relevés.

Les observations faites du bâtiment sont toutefois suffisamment détaillées pour qu'une évaluation générale des matières réglementées dans les zones visitées soit soumise.

Ce document a été conçu dans le respect des méthodes d'estimation des risques en matières réglementées et nous apparaît exact et réaliste selon les standards définis par l'industrie. Il n'est toutefois pas possible de garantir qu'il est complet et précis.

Le relevé comporte ainsi les limitations suivantes :

- Il n'inclut pas les services enfouis ou les tuyaux se trouvant dans les puits ou les réduits mécaniques et dont le matériau d'isolation pourrait contenir de l'amiante;
- Il n'inclut pas les éléments inaccessibles présents dans les murs, les plafonds ou sous les planchers existants;
- Il indique des quantités et des dimensions approximatives.

La localisation des matières réglementées caractérisées devra être précisément confirmée lors de travaux futurs.

Annexe A

Description des matériaux | AMIANTE



Date de prélèvement : 18 mars 2020

Techniciens : Steven Saake et Sophie David

N° dossier interne : JD19339100

Bâtiment en cause : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

GROUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
01	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT01	Non détecté	2	S. O.
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT02			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT03			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT04			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT05			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT06			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT07			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT08			
	2e étage	Plafond : Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse	2E-PPT09			
02	2e étage	Mur: Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-MCPL10	Non détecté	3	S. O.



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

GRUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
02	2e étage	Mur: Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-MCPL11	Non détecté	3	S. O.
	2e étage	Mur: Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-MCPL12			
	2e étage	Mur: Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-MCPL13			
	2e étage	Plafond : Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-PCPL14			
	2e étage	Plafond : Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-PCPL15			
	2e étage	Plafond : Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-PCPL16			
	2e étage	Plafond : Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-PCPL17			
	2e étage	Plafond : Ciment plâtre lisse sur treillis métallique	2E-PCPL18			
03	2e étage	Revêtement de plancher : Tuile de vinyle (et colle) 9" x 9" vert et blanc sur béton	2E-SVY19	Chrysotile 21,6 %	4	S. O.
04	2e étage	Tuyau de 4" de diamètre : Isolant mécanique composé de pâte	2E-TI20	Amosite 5 à 10 % Crocidolite 1 à 5 % Chrysotile 1 à 5 %	5	S. O.
05	2e étage	Coude de 4" de diamètre : Isolant mécanique composé de pâte	2E-COI21	Chrysotile 75 à 90 %	6	S. O.



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

GRUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
06	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL22	Non détecté	7	S. O.
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL23			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL24			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL25			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL26			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL27			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL28			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL29			
	2e étage	Mur : Ciment plâtre lisse sur liège	2E-MCPL30			
07	2e étage	Plafond : Tuile acoustique 12" x 12" blanche à petits trous	2E-PTA31	Non détecté	8	S. O.
08	2e étage : Salle de bains	Mur : Colle à céramique sur ciment plâtre	2E-MCOL32	Non détecté	9	Céramique 2" x 4" blanche
09	Extérieur : Façade	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR33	Non détecté	10	S. O.



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

GRUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
09	Extérieur : Façade	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR34	Non détecté	10	S. O.
	Extérieur : Côté droit	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR35			
	Extérieur : Côté droit	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR36			
	Extérieur : Côté gauche	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR37			
	Extérieur : Côté gauche	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR38			
	Extérieur : Arrière	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR39			
	Extérieur : Arrière	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR40			
	Extérieur : Arrière	Mur : Mortier de briques	EXT-MMR41			
10	Rez-de-chaussée : Chaufferie	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT42	Non détecté	11	S. O.
	Rez-de-chaussée : Chaufferie	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT43	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Chaufferie	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT44	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Chaufferie	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT45	Non détecté		



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

GROUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
10	Rez-de-chaussée : Colonne	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT46	Non détecté	11	S. O.
	Rez-de-chaussée : Colonne	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT47	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Colonne	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT48	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Colonne	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT49	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Colonne	Mur : Ciment texturé sur béton	RDC-MCT50	Non détecté		
11	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT51	Non détecté	12	S. O.
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT52	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT53	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT54	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT55	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT56	Non détecté		
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT57	Non détecté		



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

GROUPE	LOCALISATION	DESCRIPTION	ÉCHANTILLON	TYPE D'AMIANTE	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
11	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT58	Non détecté	12	S. O.
	Rez-de-chaussée : Garage	Plafond : Ciment texturé sur liège	RDC-PCT59	Non détecté		
12	2e étage	Mur : Liège et colle sur brique	2E-MLG60	Non détecté	13	S. O.



Légende :
Contient de l'amiante

Selon le *Code de sécurité pour les travaux de construction S-2.1, r.4*, un matériau contenant de l'amiante (MCA) est un matériau dont la concentration en amiante est d'au moins 0,1 % (*section 3, article 3.23.0.1*).

Annexe B

Description des peintures | PLOMB



Date de prélèvement : 18 mars 2020

Techniciens : Steven Saake et Sophie David

N° dossier interne : JD19339100

Bâtiment en cause : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

ÉCHANTILLON	LOCALISATION	DESCRIPTION	CONCENTRATION TOTALE (MG/KG)	LIXIVIATION (MG/L)	RÉFÉRENCE PHOTO	COMMENTAIRES
2E-PB01	2e étage	Mur : Peinture verte et beige sur ciment plâtre	19 100	23,2	14	Peinture écaillée
2E-PB02	2e étage	Mur : Peinture rose pâle sur ciment plâtre	13 000	29,8	15	Peinture écaillée
2E-PB03	2e étage	Mur : Peinture blanche sur ciment plâtre	39 000	14,7	16	Peinture écaillée
RDC-PB04	Rez-de-chaussée	Plafond : Peinture grise sur béton	66	0,128	17	Peinture écaillée
RDC-PB05	Rez-de-chaussée	Mur : Peinture bleu pâle sur briques	72	0,100	18	Peinture écaillée

LÉGENDE :

CONTIENT DU PLOMB	Aucune norme n'établit, pour les peintures, une concentration minimale en plomb présentant un risque pour la santé des travailleurs. Ainsi, Environnement S-Air considère qu'une peinture contient du plomb dès qu'il y a détection; une peinture dont le résultat d'analyse démontre une concentration totale inférieure à la limite de détection du laboratoire (LDL) est considérée comme ne contenant pas de plomb.
SUPÉRIEUR À LA NORME	Le Règlement sur les matières dangereuses (RMD), quant à lui, indique qu'une matière doit être considérée dangereuse lorsque sa lixiviation révèle une concentration de plomb supérieure à 5 mg/L.

Annexe C

Rapport photographique

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N° de projet : JD19339100

AMIANTE

Photo n° 1



Vue extérieure du bâtiment

Photo n° 2



2^e étage | Groupe 01
Plâtre texturé sur ciment plâtre lisse
Absence d'amiante

Photo n° 3



2^e étage | Groupe 02
Ciment plâtre lisse sur treillis métallique
Absence d'amiante

Photo n° 4



2^e étage | Groupe 03
Tuile de vinyle (et colle) 9" x 9" vert et blanc
sur béton

Présence d'amiante

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N° de projet : JD19339100

Photo n° 5



2^e étage | Groupe 04
Isolant mécanique composé de pâte sur tuyau
Présence d'amiante

Photo n° 6



2^e étage | Groupe 05
Isolant mécanique composé de pâte sur coude
Présence d'amiante

Photo n° 7



2^e étage | Groupe 06
Ciment plâtre lisse sur liège
Absence d'amiante

Photo n° 8



2^e étage | Groupe 07
Tuile acoustique 12" x 12" blanche à petits trous
Absence d'amiante

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N° de projet : JD19339100

Photo n° 9



2^e étage | Groupe 08
Colle à céramique (2" x 4" blanche) sur
ciment plâtre
Absence d'amiante

Photo n° 10



Extérieur | Groupe 09
Mortier de briques
Absence d'amiante

Photo n° 11



Rez-de-chaussée | Groupe 10
Ciment texturé sur béton
Absence d'amiante

Photo n° 12



Rez-de-chaussée | Groupe 11
Ciment texturé sur liège
Absence d'amiante

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N^o de projet : JD19339100

Photo n° 13



2^e étage | Groupe 12
Liège (et colle) sur briques
Absence d'amiante

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N° de projet : JD19339100

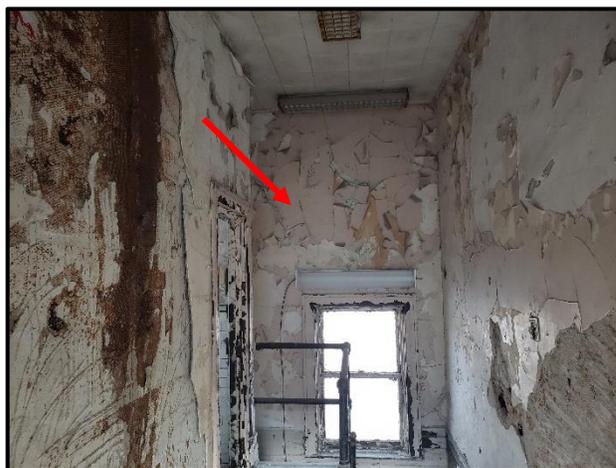
PLOMB (PEINTURES)

Photo n° 14



2^e étage | 2E-PB01
Peinture verte sur ciment plâtre
Présence de plomb

Photo n° 15



2^e étage | 2E-PB02
Peinture rose sur ciment plâtre
Présence de plomb

Photo n° 16



2^e étage | 2E-PB03
Peinture blanche sur ciment plâtre
Présence de plomb

Photo n° 17



Rez-de-chaussée | RDC-PB04
Peinture grise sur béton
Présence de plomb

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N^o de projet : JD19339100

Photo n° 18



Rez-de-chaussée | RDC-PB05
Peinture bleu pâle sur briques
Présence de plomb

RAPPORT PHOTOGRAPHIQUE

Bâtiment à l'étude : 4295, rue Richelieu, Montréal (Québec)
PVM Richelieu

Date de la visite : 18 mars 2020

N° de projet : JD19339100

AUTRES MATIÈRES DANGEREUSES

Photo n° 24



2^e étage | Bureau
Tubes fluorescents

Présence potentielle de BPC et de mercure

Annexe D

Certificat d'analyse | AMIANTE

8201 CH MONTVIEW,
MONT-ROYAL, Quebec, H4P 2L9, CANADA
Tel: 1-888-675-5226 Fax: 1-888-676-5226

Notre No de projet	200782
No de projet du client	JD19339100 - 4295, rue de Richelieu, Montréal
Chargé(e) de projet	Sophie David
No bon de commande	
Date de réception	2020-03-20
Date d'analyse	2020-03-24

Résumé des résultats

CLIENT:

S-Air

Sophie David
371 Rue Léger
Sherbrooke, QC, J1L 2G7

Analysé par	Karl Hébert
Total des échantillons	60
Analysé	59 MLP : 1 MET

No de groupe	1				
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Oui	Échantillons	9	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
1	01	Groupe 01 / 2E-PPT01	1	Plâtre Décoratif		n.d.
1	01	Groupe 01 / 2E-PPT01	2	Crépi Cimentaire		n.d.
		< 3g Non analysé				
2	02	Groupe 01 / 2E-PPT02	1	Plâtre Décoratif		n.d.
2	02	Groupe 01 / 2E-PPT02	2	Crépi Cimentaire		n.d.
3	03	Groupe 01 / 2E-PPT03	1	Plâtre Décoratif		n.d.
3	03	Groupe 01 / 2E-PPT03	2	Crépi Cimentaire		n.d.
4	04	Groupe 01 / 2E-PPT04	1	Plâtre Décoratif		n.d.

Il est interdit de reproduire ce rapport, sauf avis contraire. Les résultats de ce certificat se réfèrent aux échantillons ci-haut seulement. Les échantillons seront conservés pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour plus d'information, contactez-nous à info@axxonlab.com ou 1-888-675-5226

Certificat créé le 24-03-2020 18:32

4	04	Groupe 01 / 2E-PPT04	2	Crépi Cimentaire	
					< 3g Non analysé
5	05	Groupe 01 / 2E-PPT05	1	Plâtre Décoratif	n.d.
5	05	Groupe 01 / 2E-PPT05	2	Crépi Cimentaire	
					< 3g Non analysé
6	06	Groupe 01 / 2E-PPT06	1	Plâtre Décoratif	n.d.
6	06	Groupe 01 / 2E-PPT06	2	Crépi Cimentaire	n.d.
7	07	Groupe 01 / 2E-PPT07	1	Plâtre Décoratif	n.d.
7	07	Groupe 01 / 2E-PPT07	2	Crépi Cimentaire	
					< 3g Non analysé
8	08	Groupe 01 / 2E-PPT08	1	Plâtre Décoratif	n.d.
8	08	Groupe 01 / 2E-PPT08	2	Crépi Cimentaire	
					< 3g Non analysé
9	09	Groupe 01 / 2E-PPT09	1	Plâtre Décoratif	n.d.
9	09	Groupe 01 / 2E-PPT09	2	Crépi Cimentaire	
					< 3g Non analysé

* n.d. (non-déecté)

No de groupe	2				
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Oui	Échantillons	9	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
10	10	Groupe 02 / 2E-MCPL10	1	Plâtre		n.d.
10	10	Groupe 02 / 2E-MCPL10	2	Crépi Cimentaire		n.d.
11	11	Groupe 02 / 2E-MCPL11	1	Plâtre		n.d.
11	11	Groupe 02 / 2E-MCPL11	2	Crépi Cimentaire		n.d.
12	12	Groupe 02 / 2E-MCPL12	1	Plâtre		n.d.
12	12	Groupe 02 / 2E-MCPL12	2	Crépi Cimentaire		n.d.
13	13	Groupe 02 / 2E-MCPL13	1	Plâtre		n.d.
13	13	Groupe 02 / 2E-MCPL13	2	Crépi Cimentaire		n.d.
14	14	Groupe 02 / 2E-PCPL14	1	Plâtre		n.d.
14	14	Groupe 02 / 2E-PCPL14	2	Crépi Cimentaire		n.d.
15	15	Groupe 02 / 2E-PCPL15	1	Plâtre		n.d.
15	15	Groupe 02 / 2E-PCPL15	2	Crépi Cimentaire		n.d.
16	16	Groupe 02 / 2E-PCPL16	1	Plâtre		n.d.
16	16	Groupe 02 / 2E-PCPL16	2	Crépi Cimentaire		n.d.
17	17	Groupe 02 / 2E-PCPL17	1	Plâtre		n.d.

Il est interdit de reproduire ce rapport, sauf avis contraire. Les résultats de ce certificat se réfèrent aux échantillons ci-haut seulement. Les échantillons seront conservés pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour plus d'information, contactez-nous à info@axxonlab.com ou 1-888-675-5226

Certificat créé le 24-03-2020 18:32

17	17	Groupe 02 / 2E-PCPL17	2	Crépi Cimentaire	n.d.
18	18	Groupe 02 / 2E-PCPL18	1	Plâtre	n.d.
18	18	Groupe 02 / 2E-PCPL18	2	Crépi Cimentaire	n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **3**

Type d'analyse demandée	Amiante	Code	ELAP 198-4	Analyse requise	MATÉRIAUX NON F
Arrêt au premier positif	Non	Échantillons	1	Analyse MET requise	Oui

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
19	19	Groupe 03 / 2E-SVY19				
Analysé par MET - Voir rapport ci-dessous						

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **4**

Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Non	Échantillons	1	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
20	20	Groupe 04 / 2E-Ti20	1	Isolant	AMOSITE	5 – 10 %
20	20	Groupe 04 / 2E-Ti20	1	Isolant	CROCIDOLITE	1 – 5 %
20	20	Groupe 04 / 2E-Ti20	1	Isolant	CHRYSOTILE	1 – 5 %

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **5**

Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Non	Échantillons	1	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
21	21	Groupe 05 / 2E-COi21	1	Isolant	CHRYSOTILE	10 – 25 %
21	21	Groupe 05 / 2E-COi21	2	Isolant	CHRYSOTILE	75 – 90 %

* n.d. (non-déecté)

No de groupe	6					
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC	
Arrêt au premier positif	Oui	Échantillons	9	Analyse MET requise	Non	
ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
22	22	Groupe 06 / 2E-MCPL22	1	Plâtre		n.d.
22	22	Groupe 06 / 2E-MCPL22	2	Crépi Cimentaire		n.d.
22	22	Groupe 06 / 2E-MCPL22	3	Colle		n.d.
23	23	Groupe 06 / 2E-MCPL23	1	Plâtre		n.d.
23	23	Groupe 06 / 2E-MCPL23	2	Crépi Cimentaire		n.d.
23	23	Groupe 06 / 2E-MCPL23	3	Colle		n.d.
24	24	Groupe 06 / 2E-MCPL24	1	Plâtre		n.d.
24	24	Groupe 06 / 2E-MCPL24	2	Crépi Cimentaire		n.d.
24	24	Groupe 06 / 2E-MCPL24	3	Colle		n.d.
25	25	Groupe 06 / 2E-MCPL25	1	Plâtre		n.d.
25	25	Groupe 06 / 2E-MCPL25	2	Crépi Cimentaire		n.d.
25	25	Groupe 06 / 2E-MCPL25	3	Colle		n.d.
26	26	Groupe 06 / 2E-MCPL26	1	Plâtre		n.d.
26	26	Groupe 06 / 2E-MCPL26	2	Crépi Cimentaire		n.d.
26	26	Groupe 06 / 2E-MCPL26	3	Colle		n.d.
27	27	Groupe 06 / 2E-MCPL27	1	Plâtre		n.d.

Il est interdit de reproduire ce rapport, sauf avis contraire. Les résultats de ce certificat se réfèrent aux échantillons ci-haut seulement. Les échantillons seront conservés pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour plus d'information, contactez-nous à info@axxonlab.com ou 1-888-675-5226

Certificat crée le 24-03-2020 18:33

27	27	Groupe 06 / 2E-MCPL27	2	Crépi Cimentaire	n.d.
27	27	Groupe 06 / 2E-MCPL27	3	Colle	n.d.
28	28	Groupe 06 / 2E-MCPL28	1	Plâtre	n.d.
28	28	Groupe 06 / 2E-MCPL28	2	Crépi Cimentaire	n.d.
28	28	Groupe 06 / 2E-MCPL28	3	Colle	n.d.
29	29	Groupe 06 / 2E-MCPL29	1	Plâtre	n.d.
29	29	Groupe 06 / 2E-MCPL29	2	Crépi Cimentaire	n.d.
29	29	Groupe 06 / 2E-MCPL29	3	Colle	n.d.
30	30	Groupe 06 / 2E-MCPL30	1	Plâtre	n.d.
30	30	Groupe 06 / 2E-MCPL30	2	Crépi Cimentaire	n.d.
30	30	Groupe 06 / 2E-MCPL30	3	Colle	n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **7**

Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Non	Échantillons	1	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
31	31	Groupe 07 / 2E-PTA31	1	Tuile Acoustique		n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe	8					
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC	
Arrêt au premier positif	Non	Échantillons	1	Analyse MET requise	Non	
ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
32	32	Groupe 08 / 2E-MCOL32	1	Tuile de céramique		n.d.
32	32	Groupe 08 / 2E-MCOL32	2	Crépi Cimentaire		n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe	9					
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC	
Arrêt au premier positif	Oui	Échantillons	9	Analyse MET requise	Non	
ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
33	33	Groupe 09 / EXT-MMR33	1	Crépi Cimentaire		n.d.
34	34	Groupe 09 / EXT-MMR34	1	Crépi Cimentaire		n.d.
35	35	Groupe 09 / EXT-MMR35	1	Crépi Cimentaire		n.d.
36	36	Groupe 09 / EXT-MMR36	1	Crépi Cimentaire		n.d.
37	37	Groupe 09 / EXT-MMR37	1	Crépi Cimentaire		n.d.
38	38	Groupe 09 / EXT-MMR38	1	Crépi Cimentaire		n.d.
39	39	Groupe 09 / EXT-MMR39	1	Crépi Cimentaire		n.d.
40	40	Groupe 09 / EXT-MMR40	1	Crépi Cimentaire		n.d.
41	41	Groupe 09 / EXT-MMR41	1	Crépi Cimentaire		n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe	10				
Type d'analyse demandée	Amiante	Code	IRSST MA 244	Analyse requise	VRAC
Arrêt au premier positif	Oui	Échantillons	9	Analyse MET requise	Non

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
42	42	Groupe 10 / RDC-MCT42	1	Crépi Cimentaire		n.d.
42	42	Groupe 10 / RDC-MCT42	2	Crépi Cimentaire		
		< 3g Non analysé				
43	43	Groupe 10 / RDC-MCT43	1	Crépi Cimentaire		n.d.
43	43	Groupe 10 / RDC-MCT43	2	Crépi Cimentaire		
		< 3g Non analysé				
44	44	Groupe 10 / RDC-MCT44	1	Crépi Cimentaire		n.d.
44	44	Groupe 10 / RDC-MCT44	2	Crépi Cimentaire		
		< 3g Non analysé				
45	45	Groupe 10 / RDC-MCT45	1	Crépi Cimentaire		n.d.
45	45	Groupe 10 / RDC-MCT45	2	Crépi Cimentaire		n.d.
46	46	Groupe 10 / RDC-MCT46	1	Crépi Cimentaire		n.d.
46	46	Groupe 10 / RDC-MCT46	2	Crépi Cimentaire		n.d.
47	47	Groupe 10 / RDC-MCT47	1	Crépi Cimentaire		n.d.
47	47	Groupe 10 / RDC-MCT47	2	Crépi Cimentaire		n.d.
48	48	Groupe 10 / RDC-MCT48	1	Crépi Cimentaire		n.d.

Il est interdit de reproduire ce rapport, sauf avis contraire. Les résultats de ce certificat se réfèrent aux échantillons ci-haut seulement. Les échantillons seront conservés pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. Pour plus d'information, contactez-nous à info@axxonlab.com ou 1-888-675-5226

Certificat crée le 24-03-2020 18:35

48	48	Groupe 10 / RDC-MCT48	2	Crépi Cimentaire	n.d.
49	49	Groupe 10 / RDC-MCT49	1	Crépi Cimentaire	n.d.
49	49	Groupe 10 / RDC-MCT49	2	Crépi Cimentaire	
		< 3g Non analysé			
50	50	Groupe 10 / RDC-MCT50	1	Crépi Cimentaire	n.d.
50	50	Groupe 10 / RDC-MCT50	2	Crépi Cimentaire	n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **11**

Type d'analyse demandée **Amiante** | Code **IRSST MA 244** | Analyse requise **VRAC**

Arrêt au premier positif **Oui** | Échantillons **9** | Analyse MET requise **Non**

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
51	51	Groupe 11 / RDC-PCT51	1	Crépi Cimentaire		n.d.
52	52	Groupe 11 / RDC-PCT52	1	Crépi Cimentaire		n.d.
53	53	Groupe 11 / RDC-PCT53	1	Crépi Cimentaire		n.d.
54	54	Groupe 11 / RDC-PCT54	1	Crépi Cimentaire		n.d.
55	55	Groupe 11 / RDC-PCT55	1	Crépi Cimentaire		n.d.
56	56	Groupe 11 / RDC-PCT56	1	Crépi Cimentaire		n.d.
57	57	Groupe 11 / RDC-PCT57	1	Crépi Cimentaire		n.d.
58	58	Groupe 11 / RDC-PCT58	1	Crépi Cimentaire		n.d.
59	59	Groupe 11 / RDC-PCT59	1	Crépi Cimentaire		n.d.

* n.d. (non-déecté)

No de groupe **12**

Type d'analyse demandée **Amiante** | Code **IRSST MA 244** | Analyse requise **VRAC**

Arrêt au premier positif **Non** | Échantillons **1** | Analyse MET requise **Non**

ID du laboratoire	No de l'échantillon	Identification	Numro de phase	Type de phase	Type d'amiante	* %
60	60	Groupe 12 / 2E-MLG60	1	Crépi Cimentaire		n.d.
60	60	Groupe 12 / 2E-MLG60	2	Colle		n.d.

* n.d. (non-déecté)



Signataire Autorisé:

David Mitch, M. Sc.
Directeur de laboratoire



EMSL Canada Inc.

4200 rue Seré Ville Saint-Laurent, QC H4T 1A6
Tél/Fax (438) 338-9142 / (438) 338-9143
<http://www.EMSL.com> / MontrealLab@EMSL.com

Réf. Commande: 682001666
N° Client: 55AXLB42
Bon de Commande:
N° Projet:

Attn: David Mitch
AxxonLab
8201 Montview
Montreal, QC H4P 2L9
Proj: 200782

Téléphone:
Fax:
Date de Réception: 20/3/2020
Date du Prélèvement: 18/3/2020
Date de l'analyse: 27/3/2020

Résumé du rapport d'analyse de l'amiante en utilisant la méthode analytique 244 de l'IRSST

Nom d'échantillon	Description d'échantillon	Couleur	ESSAI /	Partie non-amiante		Amiante
			Date d'analyse	Fibreux	Non Fibreux	
19 EMSL 682001666-0001	Groupe 03 / 2E-SVY19	Vert	MET 27/3/2020	0.0%		21.6% Chrysotile

Analyste(s):

Caroline Allen MET(1)

Examiné et approuvé par:
Lemma Mohammad, Directeur(trice) du Laboratoire ou
autre signataire autorisé

Les intervalles de concentration applicables à la méthode d'analyse de l' IRSST 244 sont les suivantes: ND (non détecté), Trace (4 fibres ou moins, contamination possible), <1, (1 à 5%), (entre 5 à 10%), (entre 10 à 25%), (entre 25 à 50%), (entre 50 à 75 %), (entre 75 à 90%), (> 90%). Les tuiles de plancher signalés comme "Non détecté" ou " Trace" par l'analyse de MLP doivent être analysés par MET (Méthode ELAP 198.4). La limite de détection pour les échantillons "Non détecté" est <0.1%. En raison des limites inhérentes à la méthode MLP, les fibres d'amiante de dimensions inférieures à la limite de la résolution ne seront pas détectées. Ce rapport d'essai ne concerne que les échantillons testés, et ne peut être reproduit sous aucune forme sans l'accord écrite d'EMSL. La responsabilité d'EMSL est limitée au coût de l'analyse. EMSL ne porte aucune responsabilité pour les activités de collecte d'échantillon ou des limites des méthodes analytiques. L'interprétation et l'utilisation des résultats des tests sont à la charge du client. Les échantillons ont été reçus en bon état, sauf indication contraire.

Analyses effectués par EMSL Canada Inc. Mississauga, ON PLM IRSST: NVLAP 200877-0; TEM IRSST: NYS ELAP 12027

Rapport initial du: 27/3/2020

Annexe E

Certificat d'analyse | PLOMB

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697597

Identification client : Peinture verte et beige sur

Nature : Solide

Nom du préleveur : S. David / S. Saake

Date de prélèvement: 2020-03-18

Date de réception: 2020-03-19

Lieu du prélèvement : Voir Référence

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 16.5

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-25	QC
Plomb (Pb)			19100	mg/kg		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH :Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697598

Identification client : Peinture verte et beige sur

Nature : Lixiviat

Nom du préleveur : S. David / S. Saake

Date de prélèvement: 2020-03-18

Date de réception: 2020-03-19

Lieu du prélèvement : Voir Référence

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 16.5

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-24	QC
Plomb (Pb)			23.2	mg/L		
Lixiviation TCLP	Oui	CHM53/ILCE53			2020-03-24	QC
pH éch. au pré-test			7.65			
pH éch. + HCl au prétest			2.00	-----		
Tampon			1	----		
pH du Lixiviat			5.07	----		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697599		
Identification client : Peinture rose pâle sur cim	Chlore résiduel libre :	NA
Nature : Solide	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur : S. David / S. Saake	Chloramine :	NA
Date de prélèvement: 2020-03-18	Résultat pH :	NA
Date de réception: 2020-03-19	Température à la réception (°C) :	16.5
Lieu du prélèvement : Voir Référence		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-25	QC
Plomb (Pb)			13000	mg/kg		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697600	
Identification client : Peinture rose pâle sur cim	Chlore résiduel libre : NA
Nature : Lixiviat	Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : S. David / S. Saake	Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2020-03-18	Résultat pH : NA
Date de réception: 2020-03-19	Température à la réception (°C) : 16.5
Lieu du prélèvement : Voir Référence	
Info. supplémentaires : NA	

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-24	QC
Plomb (Pb)			29.8	mg/L		
Lixiviation TCLP	Oui	CHM53/ILCE53			2020-03-24	QC
pH éch. au pré-test			7.83			
pH éch. + HCl au prétest			1.79	-----		
Tampon			1	----		
pH du Lixiviat			4.96	----		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697601		
Identification client : Peinture blanche sur cime		Chlore résiduel libre : NA
Nature : Solide		Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : S. David / S. Saake		Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2020-03-18		Résultat pH : NA
Date de réception: 2020-03-19		Température à la réception (°C) : 16.5
Lieu du prélèvement : Voir Référence		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-25	QC
Plomb (Pb)			39000	mg/kg		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

 = Avertissement  = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697602

Identification client : Peinture blanche sur cime

Nature : Lixiviat

Nom du préleveur : S. David / S. Saake

Date de prélèvement: 2020-03-18

Date de réception: 2020-03-19

Lieu du prélèvement : Voir Référence

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 16.5

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-24	QC
Plomb (Pb)			14.7	mg/L		
Lixiviation TCLP	Oui	CHM53/ILCE53			2020-03-24	QC
pH éch. au pré-test			7.46			
pH éch. + HCl au prétest			1.59	-----		
Tampon			1	----		
pH du Lixiviat			5.27	----		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697603		
Identification client : Peinture grise métallique s		Chlore résiduel libre : NA
Nature : Solide		Chlore résiduel total : NA
Nom du préleveur : S. David / S. Saake		Chloramine : NA
Date de prélèvement: 2020-03-18		Résultat pH : NA
Date de réception: 2020-03-19		Température à la réception (°C) : 16.5
Lieu du prélèvement : Voir Référence		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-25	QC
Plomb (Pb)			66	mg/kg		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

 = Avertissement  = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH :Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697604

Identification client : Peinture grise métallique s

Nature : Lixiviat

Nom du préleveur : S. David / S. Saake

Date de prélèvement: 2020-03-18

Date de réception: 2020-03-19

Lieu du prélèvement : Voir Référence

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 16.5

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-24	QC
Plomb (Pb)			0.128	mg/L		
Lixiviation TCLP	Oui	CHM53/ILCE53			2020-03-24	QC
pH éch. au pré-test			7.83			
pH éch. + HCl au prétest			5.20	-----		
Tampon			2	----		
pH du Lixiviat			5.04	----		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI : Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697605		
Identification client : Peinture bleue-pâle sur bri	Chlore résiduel libre :	NA
Nature : Solide	Chlore résiduel total :	NA
Nom du préleveur : S. David / S. Saake	Chloramine :	NA
Date de prélèvement: 2020-03-18	Résultat pH :	NA
Date de réception: 2020-03-19	Température à la réception (°C) :	16.5
Lieu du prélèvement : Voir Référence		
Info. supplémentaires : NA		

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-25	QC
Plomb (Pb)			72	mg/kg		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

 = Avertissement  = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.

CERTIFICAT D'ANALYSES OFFICIEL

Environnement S-Air
 Laurent Groux
 17, rue de l'Industrie
 Saint-Rémi, Québec
 J0L 2L0
Tél.: (450) 454-5644

Certificat : **2593718**
 Demande d'analyse : 100082360
 Date du rapport: 2020-03-26
 Projet client : Analyses diverses
 Bon de commande : Non fourni
 Chargé de projets : Andrée-Anne Brown : 1-877-977-1220
 Adresse courriel : aabrown@labenvironex.com

Données sur le prélèvement

Échantillon EnvironeX : 4697606

Identification client : Peinture bleue-pâle sur bri

Nature : Lixiviat

Nom du préleveur : S. David / S. Saake

Date de prélèvement: 2020-03-18

Date de réception: 2020-03-19

Lieu du prélèvement : Voir Référence

Info. supplémentaires : NA

Chlore résiduel libre : NA

Chlore résiduel total : NA

Chloramine : NA

Résultat pH : NA

Température à la réception (°C) : 16.5

Paramètres	Accr. *	Méthode Interne	Résultats	Unités	Date d'analyse	Laboratoire
Plomb extractible	Oui	ENVX-CHM-35			2020-03-24	QC
Plomb (Pb)			0.100	mg/L		
Lixiviation TCLP	Oui	CHM53/ILCE53			2020-03-24	QC
pH éch. au pré-test			7.63			
pH éch. + HCl au prétest			5.71	-----		
Tampon			2	----		
pH du Lixiviat			5.35	----		

Commentaires de l'échantillon Point d'échantillonnage : 4295, rue de Richelieu, Montréal

Commentaires du certificat : C.C :

Info S-Air : info@sair.ca

Approuvé par : 

Galya Dimitrova Minkova, Ph. D. B. Sc
 Chimiste, Site de Québec



■ = Avertissement ■ = Hors critères

Accr. * : Accréditation du MELCC -- NA : Non-Applicable -- TNI: Colonies trop nombreuses pour être identifiées -- TNC : Colonies trop nombreuses pour être comptées

Laboratoire traitant : QC : Québec; LG : Longueuil; SH : Sherbrooke; ST : Sous-traitance externe / Méthode interne : CHM ou MBIO (méthodes QC) ; ILCE ou ILME (méthodes LG)

À moins d'une demande explicite du client, les échantillons d'analyse chimiques seront entreposés au maximum 21 jours après l'émission du certificat pour les paramètres dont le délai analytique le permet.

Ce certificat ne peut être reproduit, sinon en entier, sans l'autorisation écrite du laboratoire. Résultats applicables qu'aux échantillons soumis à l'analyse.

Tous les résultats d'analyse provenant de matrice solide sont calculés sur une base sèche, à moins d'avis contraires.



AMIANTE

MOISSURES

QUALITÉ DE L'AIR

HYGIÈNE INDUSTRIELLE

MATIÈRES RÉGLEMENTÉES

FORMATION



1 877 722-1145

info@sair.ca

sair.ca

PARTOUT À TRAVERS LA PROVINCE